

Arrêté n°2022-11-01

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings de la salle polyvalente à Rue des Peupliers et de la salle des Sports à Rue des Sports pendant toute la durée des travaux de finitions des parkings.

ARRETE

 $\underline{\text{Article 1}}$: Le stationnement automobile sur les parkings de la salle polyvalente et de la salle des sports seront interdits $\underline{\text{du 08 Novembre 2022}}$ au 18 Novembre 2022.

<u>Article 2</u>: Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages. (CARRIERE RAULET- Kerpellec 56250 ELVEN)

<u>Article 3</u>: Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

<u>Article 4</u>: Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Fait à Sainte Anne sur Brivet 02 Novembre 2022

<u>Le Maire,</u> Jaques BOURDIN

> Le Maire, Jacques BOURDIN